

que atteinte, ne seroit-ce que pendant l'espace d'une heure, si ceux qui ont attente' injustement à votre liberté' sont des premiers Seigneurs de la Cour, la Cour ne peut les mettre à couvert ; le Throne ne peut les cacher : la Loi s'avance avec intrépidité', elle les saisit de son bras, et, avec une force irrésistible, elle les traîne elle les amène devant le tribunal des Juges : et de quels Juges ? de vos égaux ; de douze de vos voisins. Sous une Constitution telle que la notre, quel motif de plainte peut il y avoir au sujet de la liberté' ?

Notre Constitution actuelle procure donc à tout individu la plus grande liberté' dont puisse jouir l'homme placé' dans l'état de société' civile. Sa réputation, sa propriété, sa liberté' personnelle, son corps et sa vie ne peuvent être protégés plus puissamment qu'ils le sont par notre présente Constitution.

L'égalité' des hommes, placés dans l'état de nature, ne consiste pas dans une égalité de force corporelle ou d'habileté' d'esprit ; mais elle consiste en ce qu'ils sont également indépendants et libres de la domination l'un de l'autre. L'égalité' des hommes, placés dans l'état de société' civile, ne consiste pas dans une égalité de sagesse, de probité', d'habileté' et d'industrie ; elle ne consiste pas dans une égalité de propriété qui est la juste récompense et le fruit de la probité' et des talents ; mais elle consiste en ce que tous sont également soumis aux mêmes loix et également protégés par les mêmes loix. Or qui ne voit que chaque individu de notre grande nation est égal à tout autre sous ce rapport ? Car il n'y a pas une loi pour les nobles et une autre pour les communes, il n'y a pas une loi pour les ecclésiastiques et une autre pour les laïcs ; il n'y a pas une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.